

Liste des spécialités d'ingénieurs certifiées par la SNIPF en référence à l'avenant technique du COFRAC - Comité français d'accréditation

Selon Règlements et modalités relatifs à la procédure de certification, édition du 24/11/2025.

La codification suit la CITP – Classification Internationale Type des Professions que gère le BIT – Bureau Internationale du Travail (ONU / Genève)

1	2142	Ingénieur en Acoustique
2	2145	Ingénieur en Aéronautique
3	2144	Ingénieur en Aérospatial
4	2213	Ingénieur en Agriculture
5	2213	Ingénieur en Agronomie
6	2149	Ingénieur en Aménagement
7	2149	Ingénieur en Aménagement industriel
8	2139	Ingénieur en Applications informatiques
9	2149	Ingénieur en Arts graphiques
10	2143	Ingénieur en Automatisation
11	2211	Ingénieur en Biologie
12	2419	Ingénieur en Brevets
13	2146	Ingénieur en Chimie
14	2141	Ingénieur en Circulation ferroviaire
15	2141	Ingénieur en Circulation routière
16	2145	Ingénieur en Climatisation
17	2149	Ingénieur en Conseil
18	2142	Ingénieur en Construction
19	2145	Ingénieur en Construction aéronautique
20	2145	Ingénieur en Construction automobile
21	2145	Ingénieur en Construction navale
22	2149	Ingénieur en Écologie
23	2143	Ingénieur en Électricité
24	2143	Ingénieur en Électromécanique
25	2144	Ingénieur en Électronique
26	2143	Ingénieur en Électrotechnique
27	2145	Ingénieur en Énergie nucléaire
28	2149	Ingénieur en Environnement

édition du 24/11/2025 document-DC06-Z1-2025

annule et remplace version du 01/11/2025

Selon Règlements et Modalités relatifs à la procédure de certification, édition du 24/11/2025

29	2149	Ingénieur en Étude
30	2149	Ingénieur en Étude du travail
31	3415	Ingénieur en Fonction commerciale technique
32	2147	Ingénieur en Fonderie
33	2147	Ingénieur en Forage
34	2213	Ingénieur Forestier
35	2149	Ingénieur en Formation
36	2142	Ingénieur en Génie civil
37	2142	Ingénieur en Génie civil assainissement
38	2142	Ingénieur en Génie civil bâtiment
39	2142	Ingénieur en Génie civil BTP
40	2142	Ingénieur en Génie civil TP
41	2145	Ingénieur en Génie climatique
42	2142	Ingénieur en Génie rural
43	2145	Ingénieur en Génie thermique
44	2114	Ingénieur en Géologie
45	2145	Ingénieur en Hydraulique
46	2131	Ingénieur en Informatique
47	2139	Ingénieur en Informatique appliquée
48	2149	Ingénieur en Intelligence économique
49	2142	Ingénieur en Irrigation
50	2149	Ingénieur en Maintenance
51	2149	Ingénieur en Management
52	2145	Ingénieur en Mécanique
53	2145	Ingénieur en Mécanique générale
54	2147	Ingénieur en Métallurgie
55	2112	Ingénieur en Météorologie
56	2149	Ingénieur en Méthodes
57	2149	Ingénieur en Métrologie
58	2147	Ingénieur en Mines
59	2147	Ingénieur en Mines et forages
60	2145	Ingénieur en Motorisation
61	2149	Ingénieur en Organisation
62	2149	Ingénieur en Organisation du travail

Selon Règlements et Modalités relatifs à la procédure de certification, édition du 24/11/2025

63	2149	Ingénieur en Organisation et conseil
64	2149	Ingénieur en Organisation et sécurité
65	2149	Ingénieur en Organisation industrielle
66	2213	Ingénieur en Paysagisme
67	2145	Ingénieur en Physique
68	2149	Ingénieur en Planification
69	2149	Ingénieur en Production
70	2149	Ingénieur en Production automobile
71	2149	Ingénieur en Production industrielle
72	2149	Ingénieur en Qualité
73	2149	Ingénieur en Recherches
74	2149	Ingénieur en Recherches - conseils
75	2145	Ingénieur en Réfrigération
76	2149	Ingénieur en Robotique
77	2149	Ingénieur en Sécurité
78	2149	Ingénieur en Sécurité du travail
79	2149	Ingénieur en Sécurité incendie
80	2149	Ingénieur en Sécurité navale
81	2149	Ingénieur en Sécurité routière
82	2147	Ingénieur en Sidérurgie
83	2122	Ingénieur en Statistique
84	2149	Ingénieur en Système
85	2145	Ingénieur en Systèmes aéronautiques
86	2144	Ingénieur en Télécommunication
87	2149	Ingénieur en Textile

Selon Règlements et Modalités relatifs à la procédure de certification, édition du 24/11/2025

63	2149	Ingénieur en Organisation et conseil
64	2149	Ingénieur en Organisation et sécurité
65	2149	Ingénieur en Organisation industrielle
66	2213	Ingénieur en Paysagisme
67	2145	Ingénieur en Physique
68	2149	Ingénieur en Planification
69	2149	Ingénieur en Production
70	2149	Ingénieur en Production automobile
71	2149	Ingénieur en Production industrielle
72	2149	Ingénieur en Qualité
73	2149	Ingénieur en Recherches
74	2149	Ingénieur en Recherches - conseils
75	2145	Ingénieur en Réfrigération
76	2149	Ingénieur en Robotique
77	2149	Ingénieur en Sécurité
78	2149	Ingénieur en Sécurité du travail
79	2149	Ingénieur en Sécurité incendie
80	2149	Ingénieur en Sécurité navale
81	2149	Ingénieur en Sécurité routière
82	2147	Ingénieur en Sidérurgie
83	2122	Ingénieur en Statistique
84	2149	Ingénieur en Système
85	2145	Ingénieur en Systèmes aéronautiques
86	2144	Ingénieur en Télécommunication
87	2149	Ingénieur en Textile

Selon Règlements et Modalités relatifs à la procédure de certification, édition du 24/11/2025

B- Complément de spécialité

Dans un souci de précision, une spécialité peut être complétée, en fonction des éléments contenus dans le dossier, des critères d'attributions définis, et des justificatifs fournis.

Exemples :

2131 - Ingénieur en Informatique (sécurité réseaux),

2142 - Ingénieur en Génie civil (dépollution pyrotechnique),

2142 – ingénieur en Génie civil bâtiment (expertise)

2149 - Ingénieur en Sécurité (intelligence économique).

Ces compléments ne peuvent être attribués par la CNC, que sur demande du candidat,

Une liste exhaustive des compléments DC06A version du 14/11/2025, est jointe en annexe de la liste des spécialités DC06-Z1 à Z4 version du 24/11/2025.

La Commission Nationale de Certification, en concertation avec le candidat, veillera à la pertinence de la demande, et à sa justification. La Commission Nationale de Certification, en concertation avec le candidat, veillera à la pertinence de la demande, et à sa justification.

Le complément doit être en adéquation avec le métier exercé, dans la spécialité du CDCIP – Certificat De Compétence d'ingénieur. Il doit apporter une plus-value réelle.

Non seulement, le complément doit amener une précision indiscutable, permettant à toutes les personnes en relations professionnelles avec le certifié, d'apprécier sans aucune ambiguïté, son domaine de compétence

Ces compléments sont élaborés par la CNC, conjointement avec des référents spécialistes des domaines concernés. Le tout restant sous le contrôle du Comité du dispositif particulier

A chaque renouvellement (tous les 3 ans) la spécialité et le maintien de son complément éventuel, seront vérifiés

Au même titre, un certifié initial, pourra éventuellement demander l'attribution d'un complément, au moment de son renouvellement, mais le complément doit être exercé au minimum depuis un an.

Se reporter au chapitre 11, du manuel "Règlements relatifs à la procédure de Certification", version en vigueur.